



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 13 JUILLET 2016**

La séance débute à 17H35

Sont présents : Mr Pierre BARBAZANGES, Mme Florence BELOTTI, Mr Guillaume BIGNOTTI, Mme Marie-Noëlle DUCHAMP, Mr Raymond MASLO, Mr Julien MASSON, Mr Mathis MORATTEL, Mr Jean-Marie SALVETTI.

Etait excusés : Mme Elodie LOCQUENEUX, Mr Yann VINCENT

Mme Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance.

Point 1 : Approbation compte rendu du Conseil municipal du 22 juin 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Point 2 : Point Plan Local d'Urbanisme

Les articles L 111-7 et suivants du Code de l'urbanisme (CU) permettent d'opposer le sursis à statuer à une demande d'autorisation d'urbanisme dans les cas où le projet compromettrait l'exécution du futur PLU ou serait de nature à rendre plus onéreuse l'exécution d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une mesure qui présente un caractère essentiellement conservatoire. Il permet de différer la décision et d'interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser son projet.

Le conseil vote la délibération instaurant le sursis à statuer à l'unanimité.

1. Réflexion concernant le projet de lotissement du Creux de la Noue, (11 parcelles pour des chalets individuels. La commune va opposer un sursis à statuer sur le permis d'aménager de ce lotissement. Malgré le fait que ce projet compromette l'exécution du futur PLU, le souhait de la commune est de le voir réaliser (c'est un projet qui a pris du retard à cause du retard de la réalisation de la station d'épuration). Cependant pour concilier réalisation de ce projet rapidement et exécution du futur PLU (comme présenté actuellement) l'avis de la préfecture sera décisionnaire. Cette décision de la préfecture nécessite un délai supplémentaire afin de donner une réponse définitive.

2. Quelques demandes sont arrivées en mairie, pour demander de laisser certaines parcelles en terrain agricole, et non en terrain à bâtir (comblement des dents creuses). Ces demandes individuelles pour des terrains de copropriétés, ou des jardins, sont légitimes. Ces demandes sont donc acceptées à l'unanimité.

Mairie de La Morte

Place de la Mairie - 38350 LA MORTE
Tel : 04 76 72 18 73 Fax : 04 76 72 10 16
Courriel : mairie.lamorte@orange.fr

A noter que le PLU doit être terminé le 1er mai 2017, dans le cas contraire, on reviendra au Règlement National d'Urbanisme.

Point 3 : **Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Lavaldens**

La commune de Lavaldens n'ayant pas de personnel communal d'entretien et de maintenance pourrait faire utiliser le matériel et les services des agents communaux de La Morte, sous forme de prestations de service. Il convient de rédiger une convention de partenariat entre communes, convention rendue possible par tous les nouveaux textes de l'intercommunalité. Marie-Noëlle Duchamp se charge de ce dossier.

Le principe de la mise à disposition, qui apporterait des ressources financières, est adopté.

Point 4 : **Compétence Enfance-Jeunesse**

Pour information, M. le maire donne lecture d'un courrier du président de la communauté de communes, rappelant les conditions d'attribution d'une subvention à la halte-garderie « les boutchoux ». La CCM n'ayant pas choisi de garder l'ensemble de la compétence Enfance-Jeunesse, ne peut actuellement pas augmenter les subventions prévues.

Questions diverses :

- Pas de préemption de la mairie pour un terrain à Chabotte,
- Réponse à la copropriété « le Sherpa 2 » sur la question de la pression de l'eau
- Autorisation pour occupation du domaine public, pour un événement sur le lac, le 12 août, et autorisation d'ouverture d'un débit de boisson à cette occasion
- Autorisation pour parquer les VTT, pendant le déroulement des épreuves dans le cadre du Tirathlon,
- Autorisation de passage dans les chemins communaux pour l'enduro « Festibike » le 10 septembre
- Délibération pour le compte du CCAS : participation à l'achat de forfait saison pour 2015/2016, pour 5 enfants.
- Création de l'emploi d'avenir avec prise en charge à 75% des heures pour l'agent polyvalent petite enfance.